

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 mars 2018

Présents : WEBER Michaël, PEIFER Fabien, LENHARD Antoine, BEHR Valérie, RAUCH Gilbert (procuration à PEIFER Fabien, présent à partir du point n° 8), SITTER Claude, FISCHER Patricia, KOBLENER Denis, RAUCH Fabien, GUERBEUR Thierry, DE ZORZI Daniel, BRENON Jean-Jacques, WENDLING Thierry.

Absents excusés : SIMON Hervé (procuration à GUERBEUR Thierry).

1° Approbation du procès-verbal de la réunion de 26 janvier 2018.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir débattu,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2018.

Prend acte de l'observation de M. RAUCH Fabien concernant le point n° 2 de la séance du 26 janvier 2018 en ce sens que la suppression du poste d'Adjoint Technique 2^e classe est bien le poste d'Adjoint Technique Principal 2^e classe.

Résultats du vote : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2° Budget général M14 – Approbation du Compte Administratif – Exercice 2017.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur WEBER Michaël, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, qui se résume comme suit :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>ENSEMBLE</i>	
	<i>Dépenses Déficit</i>	<i>Recettes Excédent</i>	<i>Dépenses Déficit</i>	<i>Recettes Excédent</i>	<i>Dépenses Déficit</i>	<i>Recettes Excédent</i>
<i>Résultats reportés</i>			277 661,93 €		277 661,93 €	
<i>Résultats de clôture</i>	363 916,64 €	435 251,30 €	434 239,70 €	522 960,66 €	798 156,34 €	958 211,96 €
<i>Totaux cumulés</i>	363 916,64 €	435 251,30 €	711 901,63 €	522 960,66 €	1 075 818,27 €	958 211,96 €
<i>Résultats définitifs</i>		71 334,66 €	188 940,97 €		117 606,31 €	

Le Maire ainsi que Mme BEHR Valérie, Adjointe, ordonnateurs n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Résultats du vote : 10 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention.

3° Budget Assainissement M49 – Approbation du Compte Administratif – Exercice 2017.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibérant sur le Compte Administratif du Service Assainissement de l'exercice 2017, dressé par Monsieur WEBER Michaël, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Service Assainissement et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, qui se résume comme suit :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>ENSEMBLE</i>	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
<i>Résultats reportés</i>		18 686,52 €		35 218,63 €		53 905,15 €
<i>Résultats de clôture</i>	36 824,00 €	18 137,48 €	42 863,25 €	9 750,69 €	79 687,25 €	27 888,17 €
<i>Totaux cumulés</i>	36 824,00 €	36 824,00 €	42 863,25 €	44 969,32 €	79 687,25 €	81 793,32 €
<i>Résultats définitifs</i>		0,00 €		2 106,07 €		2 106,07 €

Le Maire ainsi que Mme BEHR Valérie, Adjointe, ordonnateurs n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Résultats du vote : 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

4° Budget général M14 – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire, les Décisions Modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, les mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer relatif à l'exercice 2017,

Après avoir entendue et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statue sur :

- ✓ l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ l'exécution du budget de l'exercice 2017 relatif aux différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ✓ la comptabilité des valeurs inactives,

A la majorité,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017, par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Résultats du vote : 12 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention.

5° Budget Assainissement M49 – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire, les Décisions Modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, les mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion du Service Assainissement, dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer relatif à l'exercice 2017,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Service Assainissement de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statue sur :

- ✓ l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ l'exécution du budget de l'exercice 2017 relatif aux différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ✓ la comptabilité des valeurs inactives,

A la majorité,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 du Service Assainissement, par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

6° Budget général M14 – Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget général M14,

Constate que ce compte fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 71 334,66 €,

Constate que la section d'investissement enregistre un déficit cumulé d'exécution de 188 970,97 €,

Constate qu'il y a de restes à réaliser de l'exercice précédent à hauteur de 59 056,22 € en dépenses et de 127 700,00 € en recettes,

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé en couverture du déficit d'investissement cumulé à hauteur de 71 334,66 € (compte 1068).

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

7° Budget Assainissement M49 – Clôture du budget.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Compte tenu du transfert, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence, ce budget n'a plus lieu d'exister,

Compte tenu que le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2017 a été voté le 09 mars 2018,

Compte tenu que le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2017 dressé par le comptable public a été voté le 09 mars 2018.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de clôturer le budget « Assainissement » M49 à compter du 31 décembre 2017.

Précise que les excédents cumulés seront reversés au budget principal M14 de la commune.

Résultats du vote : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

8° Budget Assainissement M49 – Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget Assainissement adopté par délibération du 09 mars 2018,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du budget Assainissement adopté par délibération du 09 mars 2018,

Vu la délibération en date du 09 mars 2018 relative à la clôture du budget Assainissement,

Constate que ce compte administratif ne fait apparaître d'excédent de la section de fonctionnement,

Constate que ce compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de la section d'investissement de 2 106,07 €,

Constate qu'il n'y a pas de restes à réaliser,

Considérant que le budget Assainissement est clôturé à l'issue de l'exercice 2017,

Considérant qu'il est opportun de reverser l'excédent d'investissement vers le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré,

Décide de reverser l'excédent d'investissement cumulé de la section d'investissement vers le budget principal de la commune à hauteur de 2 106,07 €.

Résultats du vote : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

9° Octroi de subventions.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Antoine LENHARD, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions émanant de l'Association française des sclérosés en plaques, de l'Amicale des secrétaires de mairie et de l'association Proximité,

Après en avoir délibéré,

Décide d'allouer les subventions suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| ✓ Amicale des secrétaires de mairie : | 50,00 €, |
| ✓ Association Proximité : | 50,00 €. |

Résultats du vote : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

10° Réfection de la toiture de la mairie – Avenant n° 1 - WEHRUNG.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu la délibération en date du 19 juin 2017 relative à l'attribution des travaux de réfection de la toiture de la mairie,

Vu que des travaux supplémentaires sont nécessaires,

Vu le projet d'avenant n° 1 déposé par la société WEHRUNG, tel que joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Accepte l'avenant n° 1 pour un montant de 6 823,65 € hors taxes.

Autorise le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

11° Assurance dommages ouvrage.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

Vu les travaux de restructuration et d'extension de la mairie,

Vu les offres pour une assurance dommages ouvrage,

Considérant qu'il est opportun de souscrire une assurance dommages ouvrage,

Après en avoir délibéré,

Accepte l'offre émanant des Assurances PILLIOT, sises à AIRES SUR LA LYS (Pas de Calais) pour un montant de 9 554,86 € TTC, tel que joint à la présente délibération.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

12° Demande de permis de construire – C Home Concept.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.111-4,

Vu le permis de construire enregistré sous le numéro PC 057 750 12 S 0005 délivré le 14 décembre 2012,

Vu le permis de construire enregistré sous le numéro PC 057 750 16 S 0002 délivré le 05 janvier 2017,

Vu la demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 057 750 17 S 0004 déposé le 05 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 décembre 2017 relatif à la convention de rétrocession de la voirie,

Vu la convention de rétrocession de la voirie avenant n° 1,

Vu l'avis défavorable du Préfet de la Moselle délivré en date du 15 décembre 2017,

Considérant que l'article L.111-4 du code de l'urbanisme stipule que « *peuvent toutefois être autorisés ... les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.* »

Considérant que le projet en question permet de garantir un maintien de la population,

Considérant que le projet est de nature à mieux s'intégrer dans son environnement proche et lointain que le projet initialement prévu,

Considérant que le projet en question ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publiques,

Considérant que le projet n'entraîne pas de dépenses publiques,

Après en avoir délibéré,

Décide de déroger à l'avis conforme du Préfet de la Moselle en vertu de l'alinéa 4 de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme.

Autorise le Maire à délivrer le permis de construire enregistré sous le numéro PC 057 750 17 S 0004.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.